

Ecole Municipale de Musique Lucien Blin de Nogent-le-Rotrou

Présentation

L'école municipale de musique dispense un enseignement musical et assure des missions d'initiation, d'éducation et de diffusion artistique. Elle offre deux types distincts de scolarité:

- le cursus complet diplômant
- des formules hors cursus non diplômantes (éveil, parcours instrumental, pratiques collectives, parcours pour ado/adultes etc.)

Le règlement des études sert de référence et s'impose à tous. Il peut être actualisé afin de mieux répondre à l'évolution des pratiques.

Inscriptions

Les inscriptions sont possibles tout le long de l'année scolaire. L'inscription ne vaut pas admission. Les élèves sont admis en fonction des places disponibles. Pour la classe de chant, une audition préalable peut être proposée.

Il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible. Il est conseillé de prendre contact avec les professeurs par le biais de l'administration de l'école, pour mieux connaître les spécificités d'un instrument ou les qualités requises pour le pratiquer.

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site de la ville de Nogent le Rotrou. Ce formulaire numérique (lien forms) doit être rempli et validé afin que le secrétariat en ait connaissance. En cas d'impossibilité numérique, un rendez-vous au secrétariat est convenu à la demande de l'utilisateur.

CADRE PÉDAGOGIQUE : cycles, disciplines, évaluations

L'école municipale de musique est un lieu de vie musicale où l'on vient apprendre, écouter, pratiquer, partager. Son socle pédagogique conjugue l'exigence et le plaisir dans l'enseignement comme dans la diffusion.

L'équipe pédagogique est qualifiée :

- Diplômée ou certifiée suite à la réussite de concours ou formations diplômantes contrôlés par le ministère de la culture et les instances de gestion des collectivités territoriales.
- Possédant un parcours et une activité artistique.

Les points forts :

- La pédagogie suit le rythme personnel de l'élève tout en valorisant sa pratique dans des réalisations artistiques collectives, et ce, dès la première année d'apprentissage.
- Etre élève à l'école municipale de musique est possible dès 4 ans.
- Un adulte, débutant ou non, peut y trouver sa place.
- On peut intégrer l'école de musique de différentes manières :
 - Suivre un cursus,
 - S'inscrire dans des pratiques collectives,
 - Participer à des stages / ateliers ou événements éphémères.

RÈGLEMENT DES ETUDES

CYCLE	OBJECTIFS	DURÉE	DIPLÔME
1^{er} cycle	Développement de la curiosité, construction de la motivation, amorce des savoir-faire, mise en place de bases techniques.	3 à 5 ans	Attestation d'études musicales (délivrée par l'EMM)
2^{ème} cycle	Approfondissement de la technique, développement de l'autonomie et de la culture, élargissement du répertoire et des styles	3 à 5 ans	Brevet d'études musicales (BEM) délivrée par le département (union ou conservatoire)
3^{ème} cycle à orientation amateur (COA)	Confirmation de l'autonomie : capacité à choisir un répertoire adapté à son niveau et à ses goûts. Savoir travailler en groupe	1 à 3 ans	Certificat d'études musicales (CEM) délivrée par le département (union ou conservatoire)
3^{ème} cycle à orientation professionnelle (COP)	Préparation à une formation professionnelle ultérieure. Ce cycle s'adresse aussi à de futurs amateurs de haut niveau. <i>(N'est pas réalisé au sein de notre structure.)</i>	2 à 3 ans	Diplôme d'études Musicales (DEM)

Selon les acquisitions et le rythme de l'élève, le nombre d'années passées dans un même cycle peut être allongé d'une année.

L'inscription en cursus instrumental comprend des disciplines complémentaires obligatoires (formation musicale, pratiques collectives ou "collectif" qui regroupent les deux).

Les disciplines

Les disciplines sont regroupées par département en fonction de leurs points communs.

Département	Discipline
Bois	Flûte traversière, flûte à bec, hautbois, clarinette, saxophone
Cuivres	Trompette / cornet, cor, trombone, tuba / saxhorn
Cordes	Violon, violoncelle, contrebasse
Instruments polyphoniques	Piano, clavecin, guitare classique, percussions
Voix	Chant lyrique, chant choral
Musiques actuelles	Guitare, guitare basse, batterie, claviers
Théorie - Formation musicale	Collectif et formation musicale
Pratiques collectives	Eveil musical, parcours instrumental, accompagnement piano, musiques actuelles (Rock et Jazz), ensemble de percussions, ensemble à cordes, grand ensemble, chœur, orchestre junior

Au cours de ces études musicales, différents cursus sont envisageables selon les profils d'élèves. Chaque inscription au cursus engage une présence hebdomadaire à tous les cours. Des absences répétées et injustifiées aux cours peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'école de musique.

PARCOURS DÉCOUVERTE

Ce cursus est ouvert aux enfants aux alentours de 4/5 ans (Moyenne section).

L'éveil pour les enfants âgés de 4/6 ans est d'une durée de 1 à 3 ans.

L'éveil peut se faire en un groupe d'une durée de 45 minutes regroupant tous les âges ou en deux groupes d'âges d'une durée de 30 minutes pour les plus jeunes et de 45 minutes pour les plus grands.

L'éveil est destiné à développer leur sensibilité. Les activités sensorielles, corporelles et vocales sont privilégiées lors des séances d'éveil. L'objectif principal de la phase d'éveil est d'affiner les perceptions et de développer des aptitudes par la démarche où le corps en mouvement est mis en relation avec le monde sonore et l'espace.

Le parcours instrumental (à partir de 6 ans) est d'une durée de 1 an. Les familles instrumentales sont explorées tout au long de l'année avec un cours d'une heure hebdomadaire. Trois séances supplémentaires sont organisées, en petit groupe, avec les professeurs de chaque classe instrumentale selon leurs jours de présence (séance de 30 minutes) pour permettre aux élèves d'approfondir leurs connaissances acquises et se projeter dans l'apprentissage. Le planning est établi par trimestre, communiqué par mail aux parents et affiché à l'entrée de l'école municipale de musique.

La durée de ce parcours est fixée à une année scolaire à l'issue de laquelle les élèves pourront faire leur choix définitif, en juin. Les élèves qui choisiront un instrument du parcours découverte seront prioritaires sur de nouveaux inscrits dans les disciplines instrumentales. Les élèves sont évalués par les enseignants afin de donner une orientation et un avis sur le choix de l'instrument futur.

CURSUS COMPLET- INSTRUMENTAL

Le cursus classique offre un parcours complet. Il est ouvert aux enfants/adolescents (admission dans certaines classes, en fonction de l'élève et de l'instrument).

Il est composé des trois axes du schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique :

- Enseignement théorique
- Instrumental
- Pratique collective.

Ce cursus est établi en plusieurs cycles avec une moyenne de quatre ans (plus ou moins à un an) pour tenir compte de la maturité et des rythmes différents d'acquisition.

1^{er} CYCLE : cycle des fondements et des connaissances de base

- Formation musicale et musique d'ensemble réunis : durée entre 3 à 5 ans (1h30 de cours collectifs).
- Instrument : durée entre 3 à 5 ans (30 min hebdomadaire).

Selon les acquisitions et le rythme l'élève, le nombre d'années passées dans un même cycle peut être allongé d'une année.

En fonction du choix du professeur et de la disponibilité de l'élève, les cours d'instrument pourront être modifiés en une pédagogie de groupe (2 élèves pour 1 heure de cours, trois élèves pour 1h30 de cours, 3 élèves pour 45 min de cours deux fois par semaine, etc.) .

Toutes les pratiques collectives supplémentaires sont facultatives mais encouragées par l'équipe pédagogique.

La fin du 1^{er} cycle est évaluée lors d'une audition avec un jury interne ou externe au sein de l'école de musique basée sur le répertoire national des fédérations (CMF/FFEM). Une attestation est délivrée par l'établissement d'enseignement.

2^{ème} CYCLE : développement de l'autonomie, approfondissement des connaissances, étendue des styles musicaux et développement de la technicité et de la musicalité

- Formation musicale : durée entre 3 à 5 ans (1h de cours collectif).
- Instrument : durée 45 min.

Le 2^{ème} cycle est caractérisé par l'appartenance à un ensemble instrumental pour vivre des situations musicales variées et permet à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome.

L'entrée en 2^{ème} cycle est conditionnée par l'obtention de l'examen de fin de 1^{er} cycle.

Une pratique collective est obligatoire pour tous les instruments (1h30 de cours), les élèves peuvent s'inscrire dans plusieurs pratiques collectives.

Les élèves doivent prioritairement choisir une pratique collective utilisant leur instrument d'apprentissage.

La fin du 2^{ème} cycle est sanctionnée par un examen avec la fédération départementale. Les élèves sont amenés à se déplacer dans le département pour le passage des épreuves.

A l'issue du second cycle, une orientation peut être émise :

- soit un 3^{ème} cycle de formation à la pratique en amateur,
- soit une formation continue ou complémentaire,
- soit un cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI non dispensé au sein de notre école de musique).

3^{ème} CYCLE : formation à la pratique en amateur constitue un des deux aboutissements des cursus diplômants (préparation au diplôme de fin d'étude musicale amateur C.E.M.

Ce 3^{ème} cycle vise plusieurs apprentissages :

- Conduire de manière autonome un projet artistique.
- S'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur et y prendre des responsabilités.
- S'orienter pour aller au-devant de nouvelles pratiques (esthétique, innovation, etc.).

Ce cycle n'est pas une obligation au sein de notre établissement. Il est accessible après concertation avec l'équipe enseignante et présentation du projet personnel de l'élève.

Il se réalise en deux ou trois ans. Seuls les élèves ayant validés leur fin de 2^{ème} cycle peuvent y prétendre.

Il peut être mis en place à la demande de plusieurs élèves mais seulement si l'école de musique en a la possibilité technique et que le projet personnel de l'élève correspond à ce cursus.

Dans le cas contraire, en plus du diplôme de fin de 2^{ème} cycle délivré par la Confédération musicale de France, l'école municipale de musique de Nogent le Rotrou peut délivrer une attestation de niveau (fin de 2^{ème} cycle) afin de prétendre à l'entrée en conservatoire départemental ou école de musique agréée dans le but de l'obtention du Certificat d'étude Musicale (CEM) ou l'entrée dans un cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI)

Ce cycle comprend :

- un cours de culture musicale (1h),
- un cours d'instrument (1h),
- une pratique collective minimum (1h30)
- et l'ajout de module ou de cours en fonction du projet de l'élève.

Etude d'un second instrument

L'apprentissage d'un second instrument (instruments d'orchestre et polyphoniques) ne peut être envisagé qu'à partir du cycle 2, après avis de l'ensemble des enseignants de l'élève et l'accord du directeur de l'école municipale de musique. Toute demande de dérogation sera examinée par la direction. Les instruments peu pratiqués seront favorisés.

PARCOURS ADO/ ADULTES et CLASSE DE CHANT

Ce cursus est ouvert aux adolescents, jeunes adultes et adultes débutants. Il comprend :

- Une formation musicale facultative (1h hebdomadaire)
- Une pratique instrumentale individuelle hebdomadaire (30 min)
- Une pratique collective obligatoire

L'élève pourra être amené à se trouver dans une pédagogie de groupe. Dans ce cas, le cours peut être d'une durée d'une heure à 2 élèves.

Il n'est pas obligatoire de passer les examens de fin de cycle si l'élève et le professeur n'en font pas la demande. Dans les mêmes conditions que le cursus classique, si les élèves ne passent pas d'examens, ils ne prétendent pas à la possibilité d'augmenter le temps de cours.

Particularité de la classe de chant :

- L'apprentissage du chant est accessible à partir de l'adolescence
- Une audition d'entrée peut être mise en place sur volonté du professeur

CURSUS INDIVIDUEL

Ce cursus s'adresse aux élèves qui souhaitent seulement prendre un cours d'instrument, qui ne souhaitent ou ne peuvent pas participer à la vie de l'école à travers les pratiques collectives de l'école de musique.

Ce cursus comprend :

- Un cours d'instrument de 30 min

En fonction des présences / absences aux cours, après les relances de l'administration, l'élève ne participant pas à sa pratique collective obligatoire pourra être exclu du cursus complet instrumental en cours d'année. Ce changement implique une modification tarifaire.

Tout changement entre le cursus classique et cursus individuel pourra être modifié par le directeur ou sur la demande de l'élève trimestriellement.

Ce cursus correspond à une tarification majorée à 150% mise à jour par le conseil municipal. Cette majoration ne peut bénéficier de la remise attribuée aux familles nombreuses.

Les élèves ne souhaitant pas participer aux pratiques collectives ne sont pas prioritaires au moment des inscriptions / réinscriptions, contrairement au cursus complet.

CURSUS MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES

Les élèves inscrits en guitare, batterie sont d'office inscrits dans ce cursus. Des exceptions peuvent être faites selon les souhaits de l'élève mais uniquement après acceptation de la direction. Les autres élèves instrumentistes ne peuvent s'inscrire à ce cursus qu'après l'obtention d'une fin de 1^{er} cycle.

CYCLE	Cours instrument	Pratiques collectives	Option
<i>1ère ou 2^{ème} année du 1^{er} cycle</i>	<i>30 min</i>	Collectif par famille instrumentale (guitare / batterie) 1h	
<i>A partir de la 2^{ème} année du 1^{er} cycle</i>	<i>30 min</i>	Collectif Musiques actuelles 1 1h30	
<i>A partir de la 3^{ème} année du 1^{er} cycle</i>	<i>30 min</i>	JAM -1h30	Accompagnement piano découverte
<i>1^{ère} ou 2^{ème} année du 2^{ème} cycle</i>	<i>45 min</i>	JAM Ou Musiques actuelles 2 – 1 h 30	Accompagnement piano Approfondissement
<i>A partir de la 2^{ème} année du 2^{ème} cycle</i>	<i>45 min</i>	Musiques actuelles 2 – 1 h 30 Ou Jazz 1 h 30	Accompagnement piano confirmé

Pour l'ensemble des élèves inscrits dans ce cursus, un Module MAO et Sono est proposé la dernière semaine de cours.

Les pratiques collectives du cursus musiques actuelles peuvent accueillir les autres élèves des autres cursus uniquement si leur niveau est équivalent à une fin de 1^{er} cycle.

Chaque fin de cycle est validée par une épreuve en liaison avec les unions départementales.

Un jury interne ou externe est mobilisé pour cette épreuve. Les fins de cycle sont officialisées par la délivrance d'une attestation de niveau et à partir du second cycle par un diplôme de la fédération nationale.

PRATIQUES COLLECTIVES

Il est possible pour un élève de participer uniquement aux ensembles musicaux proposés au sein de l'école de musique et d'être invité à tous les projets des différentes classes sans pour autant prendre des cours d'instruments.

Les pratiques d'ensembles instrumentaux sont ouvertes à tous mais soumises au niveau instrumental requis pour les différents ensembles.

- Ensemble de percussions (sans niveau - ouvert à tous)
- Chœur (sans niveau- ouvert à tous)
- Orchestre Junior (à partir de la 2^{ème} année jusqu'à la fin du 1^{er} cycle d'instrument)
- Ensemble à cordes (à partir de la 2^{ème} année d'instrument)
- Grand Ensemble (à partir de la fin de 1^{er} cycle)
- Collectif percussions (jusqu'à la 3^{ème} année)
- Collectif guitares (jusqu'à la 3^{ème} année)
- Musiques Actuelles 1 (de la 2^{ème} année à la fin du 1^{er} cycle)
- JAM (fin de 1^{er} cycle /début de 2^{ème} cycle)
- Musiques Actuelles 2 (2^{ème} cycle)
- Atelier jazz (2^{ème} cycle)
- 3 groupes de niveau d'accompagnement piano : Accompagnement piano découverte, approfondissement, confirmé.

STAGES / MODULES OU ATELIERS PONCTUELS

Ces propositions musicales et pédagogiques ponctuelles sont ouvertes à tous les élèves et organisées par l'établissement.

Toutefois, les professeurs de l'école de musique invitent et dirigent leurs élèves sur les participations aux diverses propositions selon leurs besoins.

Les séances peuvent être hebdomadaires ou programmées sous forme de stage, planifiées sur plusieurs journées. Chaque enseignant est libre dans l'organisation de son atelier, en fonction des projets ou des objectifs artistiques et pédagogiques.

MODALITES D'EVALUATION

Qu'elle soit continue ou sous forme d'examens de fin de cycle, l'évaluation est formative et non normative : il s'agit de permettre à l'élève de se situer en mesurant ses progrès et en ayant conscience des objectifs à venir.

Lors des études musicales, les élèves sont soumis au contrôle continu.

Le contrôle continu des apprentissages de l'élèves est effectué par chacun des professeurs au cours de l'année. Deux bulletins semestriels sont émis. L'élève et le professeur remplissent à tour de rôle ces bulletins. Ces bulletins concernent les élèves instrumentistes. Ils sont remplis par l'ensemble des professeurs ayant l'élève en cours (instrument, formation musicale, pratique collective). Ces derniers peuvent être demandés par le jury lors des examens. Si besoin, les familles peuvent prendre rendez-vous avec les professeurs ou la direction en cours d'année.

Le contrôle continu tient compte de l'assiduité / motivation / acquisition de l'élève. Les

prestations publiques, qu'elles soient individuelles ou collectives, auditions, concerts, répétitions, spectacles font partie de la formation pédagogique de l'élève. Les professeurs définissent avec les élèves à quelles auditions ils peuvent jouer. Chaque élève doit participer à au moins une audition et une manifestation dans l'année ainsi qu'aux répétitions associées.

Un élève ayant trop d'absence sans justificatif au cours de l'année ou au-delà de 3 consécutives, ou n'ayant pas participé aux concerts organisés par ses professeurs, ne pourra concourir à des examens de fin de cycle.

Evaluation à l'intérieur des cycles:

La progression à l'intérieur des cycles se fait sans notion de redoublement. En plus du contrôle continu, d'éventuels contrôles peuvent être organisés par le professeur seul. Les modalités d'organisation sont laissées à son appréciation.

En formation musicale, le passage d'un cours à l'autre est soumis au contrôle continu. La direction peut réorganiser les groupes selon les affinités (appartenance à un groupe / tranche d'âge) et selon les projets musicaux du professeur.

Evaluation de fin de cycle

Pour les fins de cycle, une évaluation théorique et orale est dirigée et contrôlée principalement par les fédérations départementales.

La réalisation des fins de 1^{er} cycle est faite au sein de notre établissement.

Pour les fins de 2^{ème} et 3^{ème} cycle, elles sont organisées par les fédérations départementales qui imposent les lieux géographiques et calendriers des épreuves.

Conditions pour se présenter aux examens :

L'élève doit avoir suivi toute l'année régulièrement les cours et s'être acquitté de ses factures.

L'élève est amené à se présenter à l'examen sur avis du professeur

Lors des évaluations, l'élève doit se munir de la partition originale. Tout élève inscrit et convoqué est tenu de se présenter aux épreuves.

Toute fin de cycle amène à:

- une validation de la formation reçue dans le cycle,
- ou une proposition de réorientation,
- ou une proposition de renfort acquis ou maintien dans le cycle.

La directrice de l'école de musique fournira une attestation de niveau en cas de réussite aux examens de fin de cycle.

A Nogent-le-Rotrou, le 30 juin 2023


Harold HUART, maire

